Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260512-05_05_2026_3-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 05 mai 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme GUILLEMOT à M. BROUARD
M. BOTREL à M. BRIMER
Mme DESMAS à Mme ECKERN

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
05-05-2026-3

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-24 à L 1424-30-1,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Ille-et-Vilaine est un établissement public départemental et que son Conseil d'administration est composé d'élus d'Ille-et-Vilaine,
Considérant qu'il a pour mission de définir la politique générale de l'établissement dans les limites de ses compétences, d'en mobiliser les moyens et de prendre les décisions relatives à la gestion du service,

Considérant que le Conseil d'administration est composé de 23 membres :

- 14 conseiller·ère·s départementaux·ales,
- 1 maire,
- 8 représentant·e·s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Considérant qu'il est proposé à la commune de Mordelles de proposer un candidat suppléant en binôme avec M. Vincent Le Borgne - Maire de l'Hermitage qui serait titulaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De Valider la déclaration de candidature de M. Pascal Kermorvant en tant que suppléant au CASDIS.

La Maire,

Armelle BILLARD

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&.-V.)

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF